



Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 09 novembre 2023

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote** : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06680

Rapport n° 8 - Transfert de la compétence Crématorium – Mise à disposition de biens – Transfert de ressources et de charges

## Transfert de la compétence Crématorium – Mise à disposition de biens – Transfert de ressources et de charges

### Présentation orale en séance

**Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-présidente**

	Date	Avis
Commission n° 1	18/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

### Inscription budgétaire

*Attributions de compensation*

#### Résumé :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) prévoit que la communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

Deux crématoriums sont présents sur le territoire de GBM. Celui d'Avanne-Aveney et celui de Besançon. Ils sont actuellement gérés au niveau communal.

Cette compétence sera exercée par Grand Besançon Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient de transférer les biens immobiliers, mobiliers, les contrats et conventions nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) modifie le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines. En effet, la Loi 3DS prévoit que la communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence intitulée : « création, gestion et extension des crématoriums ».

Avant l'adoption de cette loi, la compétence en matière de crématorium des communautés urbaines était limitée à la création et l'extension des équipements. Depuis l'adoption de la Loi 3DS, leur gestion fait désormais partie intégrante de la compétence qui inclut de fait les équipements existants.

Deux crématoriums sont présents sur le territoire de GBM, celui d'Avanne-Aveney et celui de Besançon. Le premier, situé 22 rue des cerisiers à Avanne-Aveney a été créé en 2000. Il fait l'objet d'une délégation de service public courant jusqu'au 31 mars 2028. Le second, construit en 1991 se situe rue du souvenir Français à Besançon. Il fait également l'objet d'une délégation de service public dont le contrat de concession prendra fin le 31 juillet 2027. C'est la société OGF qui est le délégataire des deux équipements.

Un groupe de travail présidé par Anthony NAPPEZ et composé d'Elise AEBISCHER, Lorine GAGLIOLO, Fabienne BRAUCHLI, Christophe LIME, Gabriel BAULIEU, Marie-Jeanne BERNABEU, Daniel HUOT, Gilles ORY et Fabrice TAILLARD a été réuni à plusieurs reprises pour discuter des termes de la loi et des propositions à apporter.

Le législateur a considéré que les crématoriums ont nécessairement un intérêt intercommunal et doivent être transférés à l'intercommunalité. La loi ne prévoyant pas de date d'effet, c'est donc la date de la loi qui devrait être prise en compte pour le transfert. Toutefois, un certain nombre d'étapes préalables (transfert des DSP des 2 communes, devenir des bâtiments, des terrains, adoption des tarifs par GBM,...) sont nécessaires afin de transférer les équipements dans de bonnes conditions.

Ainsi, il a été décidé un transfert au 01/01/2024 avec adoption des tarifs par GBM en fin d'année 2023.

## **I. Rappel du cadre juridique du transfert de compétences**

Aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

*Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »*

L'article L.1321-2 précise que :

*« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

*La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »*

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, GBM est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

## **II. Mise à disposition des biens et transfert des contrats de la commune de Besançon**

### **A/ Les biens immobiliers et mobiliers**

Les terrains, les constructions, les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » sont mis à disposition de GBM à titre gratuit.

Les biens immobiliers concernés sont notamment :

- L'ensemble immobilier du crématorium de Besançon Saint-Claude qui comprend notamment :
  - o Des locaux ouverts au public :
    - un hall d'accueil de 17,87 m<sup>2</sup>,
    - une première salle de cérémonie de 89,00 m<sup>2</sup>,
    - une salle complémentaire à la salle de cérémonie de 30,75 m<sup>2</sup>,
    - une salle de convivialité,

- un bureau,
  - quatre sanitaires,
  - une salle de remise des urnes.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
    - une salle introduction,
    - une salle du four,
    - un local technique,
    - deux locaux de rangement,
    - un local poubelle,
    - un dégagement de service.

#### B/ Les contrats et conventions

En termes de contrat, la Ville de Besançon est liée par un contrat de DSP portant sur la gestion de son crématorium. Cette concession dont la société OGF est titulaire prendra fin le 31 juillet 2027. La commune de Besançon constatera la substitution et en informera le cocontractant. Un avenant formalisera le changement d'autorité concédante, sans autre modification du contrat.

#### C/ Estimation du transfert de charges

Une estimation prévisionnelle des charges transférées a été établie par les services de GBM sur la base des données issues des comptes administratifs des 5 dernières années. Elle sera présentée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférés (CLECT). A titre d'information, les recettes se décomposent ainsi :

- La redevance annuelle versée par le délégataire : 6% du chiffre d'affaires annuel après déduction des charges d'amortissement, avec un minimum garanti de 22 000 €,
- Recettes annuelles liées à la vente de métaux précieux : 12 384,72 € (moyenne des 5 dernières années) - recette non transférée à GBM. En vertu du décret N°2022-1127 du 5 août 2022, le produit de la vente des métaux issus des crémations réalisées au crématorium de Besançon restera versé à la commune pour compenser les frais engagés pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes. L'éventuel excédent sera reversé par la commune à une association d'intérêt général ou une fondation reconnue d'utilité publique, choisies parmi une liste délibérée par l'autorité compétente en matière de crématorium.

### **III. Mise à disposition des biens et transfert des contrats de la commune d'Avanne-Aveney**

#### A/ Les biens immobiliers et mobiliers

Le terrain ainsi que le bâtiment appartiennent au délégataire. Il n'y aura pas de mise à disposition de GBM et OGF restera propriétaire jusqu'à la fin de la DSP en cours. En se substituant à l'actuel délégant, GBM se verra remettre le terrain et le bâtiment.

#### B/ Les contrats et conventions

En termes de contrat, la commune d'Avanne-Aveney est liée par un contrat de DSP portant sur la gestion de son crématorium. Cette concession dont la société OGF est titulaire prendra fin le 31 mars 2028. La commune d'Avanne-Aveney constatera la substitution et en informera le cocontractant. Un avenant formalisera le changement d'autorité concédante, sans autre modification des contrats.

## C/ Estimation du transfert de charges

Une estimation prévisionnelle des charges transférées a été établie par les services de GBM sur la base des données issues des comptes administratifs des 5 dernières années.  
Elle sera présentée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférés (CLECT).

A titre d'information, les recettes se décomposent ainsi :

- La redevance annuelle versée par le délégataire :

Le montant de cette redevance dépend du nombre de crémations réalisées par le crématorium, elle est divisée en 5 tranches.

Tranche de crémations	Coefficients
Tranche 1 : < 100	10,67
Tranche 2 : 101 à 200	12,20
Tranche 3 : 201 à 300	13,72
Tranche 4 : 301 à 400	15,24
Tranche 5 : > 400	16,77

L'estimation prévisionnelle issue des calculs réalisés par les services de GBM s'élève à 15 563,20 € en moyenne sur les 5 dernières années.

- Recettes annuelles liées à la vente de métaux précieux : 12 112,00 € (moyenne des 5 dernières années) - recette non transférée à GBM. En vertu du décret N°2022-1127 du 5 août 2022, le produit de la vente des métaux issus des crémations réalisées au crématorium d'Avanne-Aveney restera versé à la commune pour compenser les frais engagés pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes. L'éventuel excédent sera reversé par la commune à une association d'intérêt général ou une fondation reconnue d'utilité publique, choisies parmi une liste délibérée par l'autorité compétente en matière de crématorium.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **Prend acte du transfert à GBM de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **se prononce favorablement sur le projet de convention de transfert de la compétence crématorium entre GBM et la commune de Besançon, et autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention,**
- **se prononce favorablement sur le projet de convention de transfert de la compétence crématorium entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney, et autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux concessions actant de la substitution de GBM à, respectivement, la ville de Besançon et la commune d'Avanne-Aveney.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

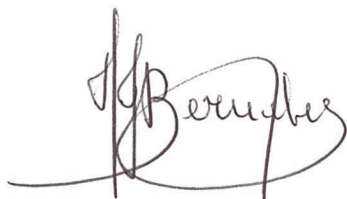
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

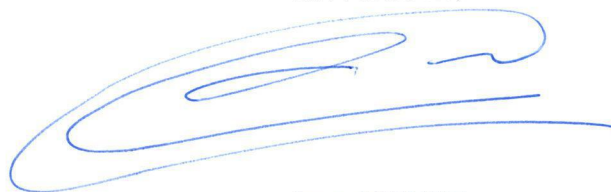
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE

BESANCON

Inventaire fait en 2 exemplaires le :

20/09/2023

Délégant :  
M. Mme :Délégataire :  
M. Mme :

Signature pour solde de tout compte

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques
Hall accueil	Poubelle		1					
Hall accueil	Porte parapluie		1					
Hall accueil	Plante en pot	Pot fleurs sur colonne	2					
Bureau accueil crématorium	Bureau		1					
Bureau accueil crématorium		Demi-lune	1					
Bureau accueil crématorium	Caisson de rangement	caisson de bureau	2					
Bureau accueil crématorium	Meuble	Meuble bas	2					
Bureau accueil crématorium	Chaise		4					
Bureau accueil crématorium	Chaise	Chaise roulante	1					
Bureau accueil crématorium	Poubelle	Corbeille à papier	1					
Bureau accueil crématorium	Armoire	Armoire haute	1					
Bureau accueil crématorium	Téléphone		1					
Bureau accueil crématorium	Décoration florale	Fleurs décoratives	2					
Bureau accueil crématorium	Ordinateur (PC)	Ordinateur complet	1					
Bureau accueil crématorium	Imprimante	Photocopieur imprimante	1					
Bureau accueil crématorium	Porte manteau		1					
Bureau accueil crématorium	Horloge	Horloge murale	1					
Sanitaires accueil	Porte savon	WC HOMME	1					
Sanitaires accueil	Dévidoirs papier	WC HOMME	2					
Sanitaires accueil	Poubelle WC	WC HOMME	2					
Sanitaires accueil	Miroir	WC HOMME	1					
Sanitaires accueil	Porte savon	WC FEMME	1					
Sanitaires accueil	Miroir	WC FEMME	1					
Sanitaires accueil	Dévidoirs papier	WC FEMME	2					
Sanitaires accueil	Poubelle		2					
Salle convivialité	Canapé 2 places		1					
Salle convivialité	Fauteuil		2					



## INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE

BESANCON

Inventaire fait en 2 exemplaires le :

20/09/2023

Délégant :  
M. Mme :Délégataire :  
M. Mme :

Signature pour solde de tout compte

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques
Salle convivialité	Table	table basse	1					
Salle convivialité	Chaise	chaise mi-haute	6					
Salle convivialité	Table	table haute	3					
Salle convivialité	Décoration murale		2					
Salle convivialité	Décoration florale	pot plastique avec fleur	2					
Salle convivialité	Table	Table rectangulaire sur roulettes	4					
Salle convivialité	Chaise		15					
Salle convivialité	Décoration florale	déco plante artificielle sur pied	1					
Salle convivialité	Poubelle		2					
Salle convivialité	Réfrigérateur		1					
Salle convivialité	Distributeur boissons	distributeur boisson chaude	1					
Salle convivialité	Distributeur boissons	fontaine à eau	1					
Salle de cérémonie (grande)	Banc	bancs longs	26					
Salle de cérémonie (grande)	Banc	bancs courts	3					
Salle de cérémonie (grande)	Pupitre		1					
Salle de cérémonie (grande)	Table	table sur pied metal	1					
Salle de cérémonie (grande)	Présentoir urnes	support bois pour présentation urne	1					
Salle de cérémonie (grande)	Ecran	écran TV	1					
Salle de cérémonie (grande)		console sono	1					
Salle de cérémonie (grande)	Décoration florale	composition florale	1					
Salle de cérémonie (grande)	Décoration murale	composition murale bois flotée	2					
Salle de cérémonie (grande)	Catafalque		1					
Salle de cérémonie (grande)	Décoration florale	pot déco plante bois flotté	1					
Salle de cérémonie (grande)	Table de registre à signatures	dont 1 pour pmr	2					
Couloir familles	Table		1					
Couloir familles	Poubelle	Corbeille à papier	1					
Couloir familles	Défibrillateur		1					

## INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE

BESANCON

Inventaire fait en 2 exemplaires le :

20/09/2023

Délégrant :  
M. Mme :Délégataire :  
M. Mme :

Signature pour solde de tout compte

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques
Couloir familles	Fontaine à eau	fontaine à eau	1					
Couloir familles	Décoration florale	pot déco florale	1					
Couloir familles	Décoration murale	déco bois flotté	1					
Salle de visualisation	Ecran	Ecran TV	1					
Salle de visualisation	Décoration florale	décoration florale	2					
Salle de visualisation	Décoration florale	déco bougeoir métal	2					
Salle de visualisation	Chaise		2					
Sanitaires côté salle visualisation	Poubelle	Poubelle	1					
Sanitaires côté salle visualisation	Dévidoirs papier	Dérouleur papier	2					
Sanitaires côté salle visualisation	Porte savon		1					
Accueil corbillards / Pompes funèbres	Etagère	étagère métallique	1					
Accueil corbillards / Pompes funèbres	Table	table bois	1					
Local urnes		baie brassage informatique	1					
Accueil corbillards / Pompes funèbres	Table réfrigérée	cases réfrigérées non négatives	3					
Accueil corbillards / Pompes funèbres	Armoire	armoire métallique avec télésurveillance	1					
Accueil corbillards / Pompes funèbres	Horloge	Horloge murale	1					
Local personnel	Table	table ronde	1					
Local personnel	Fauteuil	fauteuils avec accoudoirs	2					
Local personnel	Meuble	meuble bas	1					
Local personnel	Armoire	armoire haute	1					
Local personnel	Vestiaire	vestiaire métallique 3 portes	1					
sanitaires technique	Dévidoirs papier		2					
sanitaires technique	Porte savon		1					
Local célébrant	Etagère	étagère métallique	1					
Local célébrant	Meuble	meuble bas metal	1					
Local célébrant	Pupitre	pupitre bois avec pied metal	1					
Local urnes	Etagère	bois	13					

**INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX****CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE** **BESANCON**Délégrant :  
M. Mme :

Signature pour solde de tout compte

Inventaire fait en 2 exemplaires le : **20/09/2023**Délégataire :  
M. Mme :

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques
Salon d'introduction	Chariot élévateur	dont 1 électrique	2					
Salon d'introduction	Chariot simple		2					
Salon d'introduction	Scanner	avec PC	1					
Salon d'introduction	Bureau		1					

# INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

**CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE**

**BESANCON**

M. Mme :

Délégant :

Signature pour solde de tout compte

**Inventaire fait en 2 exemplaires le :**

**20/09/2023**

M. Mme :

Délégataire :

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques

# INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE **BESANCON**

M. Mme :  
Délégant :

Inventaire fait en 2 exemplaires le : **20/09/2023**

M. Mme :  
Délégataire :

Signature pour solde de tout compte
Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques

# INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE

BESANCON

M. Mme :

Délégant :

Signature pour solde de tout compte

Inventaire fait en 2 exemplaires le :

20/09/2023

M. Mme :

Délégataire :

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques

# INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

**CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE**    **BESANCON**

**Inventaire fait en 2 exemplaires le :**    **20/09/2023**

M. Mme :  
Délégrant :  
  
  
M. Mme :  
Délégataire :

Signature pour solde de tout compte
Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques

## INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

**CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE**

**BESANCON**

M. Mme :  
Délégent :

M. Mme :  
Délégateur :

**Inventaire fait en 2 exemplaires le :**

**20/09/2023**

Signature pour solde de tout compte

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques



# INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

**CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE** **BESANCON**

M. Mme :  
 Délégant :  
 

**Inventaire fait en 2 exemplaires le :** **20/09/2023**

M. Mme :  
 Délégateur :  
 

Signature pour solde de tout compte
Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques

**INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX**

CREMATORIUM/CHAMBRE FUNERAIRE **BESANCON**

M. Mme :  
 Déléphant :

Signature pour solde de tout compte

Inventaire fait en 2 exemplaires le : **20/09/2023**

M. Mme :  
 Déléphant :

Signature pour solde de tout compte

Localisation	Désignation	Commentaires / précisions	Qté	Bien de retour	Bien de reprise	A Remplacer	A remplacer/ valeur de rachat	Remarques

**Convention de mise à disposition de biens et de service**  
**Transfert de ressources, charges et contrats concernant le crématorium de Besançon**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, agissant en sa qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du @.

ci-après désignée par « Ville de Besançon »,

**Et :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en sa qualité de premier Vice-Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du @,

ci-après désignée par « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »,

**Préambule**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) prévoit que la communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

Le crématorium Saint Claude situé à Besançon relevait jusqu'alors de la compétence de la ville de Besançon. Il relève donc désormais de la compétence de Grand Besançon Métropole.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants et L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention vise à déterminer les modalités de :

- mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers affectés au crématorium de Besançon Saint Claude à Grand Besançon Métropole
- transfert des contrats

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert de la compétence Crématorium de la Ville de Besançon à GBM et les obligations réciproques des parties qui conviennent que :

- La Ville met à disposition de GBM les divers biens immobiliers et mobiliers affectés au service assurant la compétence Crématorium, propriétés de la Ville de Besançon.
- GBM est substituée à la Ville de Besançon dans les contrats et conventions concourant à l'exercice de la compétence Crématorium.
- D'une manière générale, la Ville transfère les moyens, les ressources et les charges affectés au financement de la compétence Crématorium.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est consentie pour la durée de l'exercice par GBM de sa compétence « création, gestion et extension des crématoriums ». Elle prend fin dans les conditions définies à l'article 10.

### **Article 3 – Biens immobiliers**

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, les équipements, sites techniques et leurs terrains d'assises nécessaires à l'exercice de la compétence Crématorium sont mis à disposition de GBM à titre gratuit par la Ville de Besançon.

Cela comprend notamment, sans que cette énumération ne soit ni exhaustive ni limitative :

- Des locaux ouverts au public :
  - Un hall d'accueil de 17,87 m<sup>2</sup>,
  - Une première salle de cérémonie de 89,00 m<sup>2</sup>,
  - Une salle complémentaire à la salle de cérémonie de 30,75 m<sup>2</sup>,
  - Une salle de convivialité,
  - Un bureau,
  - Quatre sanitaires,
  - Une salle de remise des urnes.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
  - Une salle introduction,
  - Une salle du four,
  - Un local technique,
  - Deux locaux de rangement,
  - Un local poubelle,
  - Un dégagement de service.

La liste des biens concernés est précisée en annexes. Un procès verbal de mise à disposition sera signé entre les deux parties.

### **Article 4 - Destination**

Dans le cas où les locaux mis à disposition de GBM ne seraient plus affectés à la compétence Crématorium, les biens retourneront à la Ville de Besançon dans les conditions précisées à l'article 10.

### **Article 5 – Régime financier de la mise à disposition**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 est accordée à titre gratuit.

### **Article 6 – Charges et conditions générales**

GBM :

- Prendra les biens immobiliers dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville,
- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition,
- Acquittera, en direct ou par refacturation du propriétaire initial, à compter du jour de l'entrée en jouissance et pendant toute la durée de la convention les impôts et axes de toute nature auxquels ces biens peuvent et pourront être assujettis,
- S'opposera à toute usurpation, et à tout empiètement, et préviendra la Ville de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable,
- Est autorisée à réaliser tous travaux neufs et confortatifs sur les lieux mis à disposition.

En conclusion, GBM assumera toutes les charges du propriétaire, pour ceux dont elle disposera entièrement, et s'engagera en outre à rembourser la Ville des impôts et taxes dont elle pourrait rester redevable au titre desdits biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 7 – Mise à disposition des biens mobiliers**

La Ville met à disposition de GBM, à titre gratuit, les biens mobiliers affectés au service assurant la compétence Crématorium.

Un inventaire de ces biens est joint en annexes.

GBM supportera tous les frais de réparation du propriétaire, pourra réformer les équipements obsolètes ou endommagés, ou les céder, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable de la Ville.

### **Article 8 – Contrat**

La Ville de Besançon déclare être liée par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la gestion du crématorium. Cette DSP attribuée à la société OGF prendra fin le 31 juillet 2027.

Ce contrat est transféré à GBM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. GBM sera substituée à la Ville de Besançon dans tous les droits et obligations de ce contrat.

### **Article 9 – Emprunts**

La Ville déclare n'avoir souscrit aucun emprunt en cours relatif aux biens immobiliers et mobiliers transférés.

### **Article 10 – Retour des biens**

Dans le cas où les biens, ou partie de ces biens, tels que précisés à l'article 3 ne seraient plus affectés au service du crématorium, GBM devra restituer, en l'état, lesdits biens à la Ville. Un état des lieux contradictoire sera établi à cet effet.

Le retour de ces biens sera effectué à titre gratuit, GBM ne pouvant réclamer, à quelque titre que ce soit, un quelconque dédommagement.

Toutefois, si GBM souhaite devenir propriétaire du bien désaffecté, et si la Ville en est d'accord, ce bien pourra être cédé amiablement entre les parties.

### **Article 11 – Interprétation – litiges – tolérances**

Pour toutes contestations sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour Grand Besançon Métropole,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,  
Anne VIGNOT

**Convention de transfert de ressources, charges et contrats concernant le crématorium  
d'Avanne-Aveney**

**Entre :**

La commune d'Avanne-Aveney, représentée par Madame Marie-Jeanne BERNABEU, agissant en sa qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du @.

ci-après désignée par « Commune d'Avanne-Aveney »,

**Et :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en sa qualité de premier Vice-Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du @,

ci-après désignée par « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »,

**Préambule**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) prévoit que la communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

Le crématorium d'Avanne-Aveney situé à Avanne-Aveney relevait jusqu'alors de la compétence de la commune d'Avanne-Aveney. Il relève donc désormais de la compétence de Grand Besançon Métropole.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants et L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention vise à déterminer les modalités de transfert des ressources, charges et contrats concernant le crématorium d'Avanne Aveney.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert de la compétence Crématorium de la commune d'Avanne-Aveney à GBM et les obligations réciproques des parties qui conviennent que :

- GBM est substituée à la commune d'Avanne-Aveney dans les contrats et conventions concourant à l'exercice de la compétence Crématorium.
- D'une manière générale, la commune transfère les moyens, les ressources et les charges affectés au financement de la compétence Crématorium.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est consentie pour la durée de l'exercice par GBM de sa compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

### **Article 3 – Biens immobiliers**

Le terrain ainsi que le bâtiment appartiennent au délégataire. Il n'y aura pas de mise à disposition de GBM et OGF restera propriétaire jusqu'à la fin de la DSP en cours. A la fin de la DSP, le terrain et le bâtiment reviendront au délégant : GBM.

### **Article 4 – Contrat**

La commune d'Avanne-Aveney déclare être liée par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la gestion du crématorium. Cette DSP attribuée à la société OGF prendra fin le 31 mars 2028.

Ce contrat est transféré à GBM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. GBM sera substituée à la commune d'Avanne-Aveney dans tous les droits et obligations de ce contrat.

### **Article 5 – Interprétation – litiges – tolérances**

Pour toutes contestations sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la commune d'Avanne-Aveney,

La Maire,

Marie-Jeanne BERNABEU



# AVENANT N°5

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION ET GESTION DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE BESANCON

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du @, ci-après désignée « la Ville »

**Et :**

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du @, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »

**Et :**

La société OGF, Société Anonyme au capital social de 40.904.385,00 euros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris – France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président - directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes, désignée ci-après « le Concessionnaire »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de substituer Grand Besançon Métropole à la Ville de Besançon dans les engagements mentionnés au contrat de délégation de service public en cours conclu entre la société OGF et la Ville de Besançon.

**Article 2 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu jusqu'au terme du contrat de délégation, soit le 31 juillet 2027.

**Article 3 : Incidence financière de l'avenant**

Le présent avenant n°5 n'a aucune incidence financière sur le contrat.

**Article 4 : Autres modifications**

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant n°5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait en trois (3) exemplaires,

Pour la SA OGF,

Pour la Ville de Besançon,

Pour Grand Besançon  
Métropole,

A Paris, le

A Besançon, le

A Besançon, le

Monsieur Alain COTTET

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Gabriel BAULIEU

Président – directeur général

Maire de Besançon

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

# AVENANT N°6

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION ET GESTION DU CREMATORIUM DE LA COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

**Entre :**

La commune d'Avanne-Aveney, représentée par madame Marie-Jeanne BERNABEU, Maire d'Avanne-Aveney, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XX, ci-après désignée « la commune d'Avanne-Aveney »

**Et :**

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du @, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »

**Et :**

La société OGF, Société Anonyme au capital social de 40.904.385,00 euros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris – France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président - directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes, désignée ci-après « le Concessionnaire »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de substituer Grand Besançon Métropole à la commune d'Avanne-Aveney dans les engagements mentionnés au contrat de délégation de service public en cours conclu entre la société OGF et la commune d'Avanne-Aveney.

**Article 2 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu jusqu'au terme du contrat de délégation, soit le 31 mars 2028.

**Article 3 : Incidence financière de l'avenant**

Le présent avenant n°5 n'a aucune incidence financière sur le contrat.

**Article 4 : Autres modifications**

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

**Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant n°6**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait en trois (3) exemplaires,

Pour la SA OGF,

Pour la commune d'Avanne-Aveney,

Pour Grand Besançon  
Métropole,

A Paris, le

A Avanne-Aveney, le

A Besançon, le

Monsieur Alain COTTET

Madame Marie-Jeanne BERNABEU

Monsieur Gabriel BAULIEU

Président – directeur  
général

Maire d'Avanne-Aveney

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,